

L'ANTIPHONAIRE DES CHARTREUX

Le Dr H.J. BECKER, dans son livre sur les répons du bréviaire des chartreux (1), a consigné les résultats de dix années de recherche assidue. Ce volume apporte beaucoup plus que son titre et son sous-titre ne laissent espérer.

Examen préliminaire du *propositum* et de l'esprit des premiers chartreux, étude de l'élaboration patiente d'une liturgie adaptée à leur genre de vie, documentation et bibliographie pratiquement exhaustive de tout ce qui a été écrit à ce sujet (y compris quantité de travaux inédits de chartreux contemporains), registres et «Listes»: il y a là une sorte d'encyclopédie de tout ce qui concerne la liturgie cartusienne, de son origine à nos jours. Nous connaissons désormais de manière plus précise ce que les habitants de l'*eremus* de Chartreuse ont voulu et réalisé en matière de liturgie.

Les ermites de S. Bruno ont débuté avec un Antiphonaire canonial, mais...

Je tiens pour sérieusement prouvé par le Dr BECKER, que le premier groupe de solitaires à N.-D. de Casalibus s'est mis sans tarder à compiler un Antiphonaire pour un Office à neuf leçons et autant de répons, - à moins qu'ils n'aient eu au troisième nocturne 4 leçons avec 3 répons, le *Te Deum* prenant la place du quatrième. Si le plus ancien Homiliaire des chartreux, étudié par Etaix, est vraiment contemporain de ce premier Antiphonaire canonial, il faudrait envisager que le troisième nocturne ait eu en effet 4 leçons et 3 répons, ce qui n'était pas tellement rare alors.

Nous savions depuis longtemps que quantité d'Antiphonaires monastiques anciens ont été compilés à partir d'un Antiphonaire de type canonial. Et Dom Hesbert avait déjà montré que, si prati-

(1) Dr. Hans Jakob BECKER, *Die Responsorien des Kartäuserbreviers*. Untersuchungen zu Urform und Herkunft des Antiphonars der Kartause (Münchener Theologische Studien, Bd 39. - München, Max Hueber Verlag, 1971, 24 x 16, XLIII-340 p.). Les Listes des pp. 211-304 fournissent des informations sur chaque répons de l'Antiphonaire cartusien.

quement tous les répons de l'Antiphonaire de Chartreuse se retrouvent quelque part dans la tradition, leur place bien souvent, en Chartreuse, ne correspond pas à celle qui est ailleurs traditionnelle. M. BECKER a retracé les normes qui ont réglé le choix des chartreux concernant ces répons. Ce sont : le principe d'exclusivité scripturaire pour les textes (*Schriftsprinzip*); le principe d'élimination des mélodies trop difficiles à exécuter et à apprendre par cœur, comme il était d'usage en ce temps de pénurie de grands livres et d'éclairage primitif (*Einfachheitsprinzip*); et enfin le principe de classement des répons dans chaque série selon l'ordre des textes dans la Bible (*Ordnungsprinzip*). Cet Antiphonaire de type canonial semble avoir été utilisé tel quel jusque vers l'an 1100, en tout cas pas plus tard que 1106, année de l'entrée de Guigues à la Chartreuse. Les *Coutumes* de ce dernier, en effet, ne reflètent ni ne mentionnent une liturgie de type canonial : elles supposent bien nettement un Antiphonaire de type monastique, à 12 leçons et autant de répons.

M. BECKER a dégagé les répons de l'Antiphonaire canonial des compagnons de saint Bruno et d'un ou deux de ses successeurs immédiats. Il a indiqué dans ses «Listes» la place qu'ils occupent dans la tradition, surtout aquitaine, et plus particulièrement dans la tradition régionale de Provence et du Languedoc. Il a dressé la liste du petit nombre de répons qui ne s'y retrouvent pas, dont quelques uns pourraient être des compositions cartusiennes.

Selon M. BECKER, les premiers ermites de Chartreuse auraient opté pour un Office canonial, non monastique, parce qu'il astreignait à des obligations chorales moins dures, des *cantandi studia* plus modérés, et ainsi leur laissait plus de temps pour les exercices de la vie solitaire. Il rappelle à bon droit qu'à cette époque plusieurs instituts érémitiques avaient opté dans le même sens. Les premiers chartreux, d'après lui, auraient été purement ermites vivant en colonies, et non pas *moines-ermites*, comme ils le seraient devenus dans les années qui séparent saint Bruno du grand Guigues, probablement autour de 1100.

Je crois pouvoir prouver que cette conclusion de l'auteur dépasse ses prémisses. Il y a plusieurs indices que nos premiers Pères aient visé, dès le début, à se faire une liturgie et des coutumes d'expression *monastico-érémitique*, tout en se créant un Responsorial de type canonial. Pour bien comprendre la portée de l'argumentation qui va suivre, il faut se rappeler ce que Dom Le Roux a relevé au cours de son étude sur Guillaume de Volpiano, au tome I des *Mélanges* publiés à l'occasion du Millénaire monastique du Mont-Saint-Michel (1967), à savoir que «*bien des Antiphonaires monastiques du Moyen-Age nous présentent des cas semblables à ceux que nous avons relevés ci-dessus pour les Offices de saint Bénigne et de saint Aycadre, c'est-à-dire l'observation du cursus liturgique de la Regula pour les psaumes et les antiennes, tandis que pour les répons on suivait le cursus romain. Ainsi tous les antiphonaires sangalliens des XIe et XIIe siècles reproduisent la disposition de leur aîné Hartker (Xe-XIe s.) qui est la suivante : il y a toujours 4 répons au troisième nocturne, mais l'indication ad cantica ou Super III Cantica se trouve placée à la suite du sixième répons, sauf pour Noël, l'Épiphanie, l'Assomption, la Toussaint et le Commun des Vierges. Il n'y a habituellement que 10 répons et cela aussi bien pour les dimanches que pour les fêtes*» (l.c. p. 467).

En réfléchissant sur l'existence de ces Antiphonaires monastiques qui, à l'époque de la fondation de la Chartreuse, observaient encore le *cursus* de la *Regula* pour les psaumes, tandis que pour les répons ils suivaient le *cursus* romain, il m'est venu à l'esprit la solution d'un problème qui m'avait intrigué pendant des années. Le voici : pourquoi seuls les chartreux ont-ils eu dès le début (le ms Gde-Chartreuse 824 en est le témoin) aux petites Heures de leur *Marianum*, tous les jours de la semaine, le long psaume 118, tandis que les *Mariana* non cartusiens y avaient les psaumes graduels (119-120-121, 122-

123-124, 125-126-127), qui au grand Office monastique se disent aux petites Heures ? Les premiers chartreux auront eu aux petites Heures du grand Office ces psaumes graduels et auront donc eu le *cursus* monastique; et, pour ne pas avoir à les redire au *Marianum*, ils les y auront remplacés par le psaume 118.

Une confirmation de cette supposition se trouve dans ce qu'ils faisaient au *Triduum Sacrum*. Là, ils agissaient en sens inverse, mais pour la même raison. Suivant ces jours-là l'usage romain, ils disaient aux petites Heures du grand Office le psaume 118 et le remplaçaient au *Marianum* par les psaumes graduels. Nous avons donc ici une preuve indirecte que déjà du temps du ms 824, et donc dès leurs origines, les chartreux avaient aux petites Heures du grand Office les psaumes graduels et que par conséquent ils suivaient pour le psautier le *cursus* monastique. J'admets que M. BECKER ait prouvé qu'ils se sont fait un Antiphonaire canonial, mais je le prie de bien vouloir convenir que cela ne comportait pas nécessairement alors le *cursus* romain pour le psautier (cf. BECKER, op. c. p. 199, note 846).

Le Dr. BECKER objecte que «la grande rareté de tels arrangements hybrides» ne rend pas très probable que les premiers chartreux aient recouru à cet expédient. Pourquoi ne l'auraient-ils pas fait ? Que l'on se souvienne des travaux d'Etaix sur leur Homiliaire, des découvertes de Dom Hesbert et de BECKER lui-même sur la composition de leur Responsorial; qu'on y ajoute les recherches de mon confrère Laporte sur les *Coutumes* de Guigues, et celles de mon autre confrère Cluzet sur l'*Ordo Missae* cartusien : on trouvera tout cela utilisé dans l'ouvrage de BECKER. Tous ces travaux n'ont-ils pas prouvé abondamment que ce petit groupe de solitaires, établi en 1084 dans une gorge si peu abordable des Alpes de Dauphiné, savait cependant se procurer entre mille les textes, les mélodies et les règles de vie qui convenaient le mieux à leur exigeant *propositum* ? Et cet arrangement hybride (*Zwitterform*) des abbayes, qui combinaient le psautier de la Règle avec le Responsorial canonial, était-il vraiment d'une telle rareté («*grosse Seltenheit*») ? Que l'on relise sur ce point le passage cité de Dom Le Roux. Quant à la conformité de cette *Zwitterform* avec la manière dont les chartreux ont su prendre de la *Regula* ce qui leur convenait, tout en ne se liant pas à elle, M. BECKER la reconnaît sans plus.

Mais ce n'est pas tout. M. BECKER a fourni lui-même, sans y penser, une confirmation non négligeable de l'argument que j'avance pour l'usage du psautier monastique en Chartreuse dès le début. Son livre était déjà écrit, quand il a découvert et pu étudier le Bréviaire de 1553 de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Il m'a résumé le résultat de son examen : le Responsorial de la Chaise-Dieu n'a pas été une source pour celui de la Chartreuse; l'Office des morts, par contre, n'y a pas moins de sept répons en commun avec les chartreux, et les antiennes de son psautier monastique sont les mêmes que celles des chartreux, sauf une qui péchait contre le *Schriftsprinzip*. Une communication de Dom Le Roux m'a assuré jadis que, pour les mélodies, les antiennes du psautier cartusien relèvent plutôt de Cluny (qui est aussi aquitain). Qu'on se souvienne que c'était la Chaise-Dieu qui avait cédé à saint Bruno le terrain pour sa fondation; que la compilation des répons pour l'Office des morts doit dater, d'après le ms 824 de Chartreuse, des tout premiers temps du séjour à N.-D. de Casalibus; que le *Marianum* dans ce manuscrit a déjà cet arrangement du psaume 118 entier pour tous les jours à ses petites Heures, ce qui en fait un *unicum* parmi les petits Offices de la Vierge Marie; que, tant dans l'Office des morts que dans le *Marianum* de ce plus ancien document de la liturgie cartusienne, le *Schriftsprinzip* et l'*Ordnungsprinzip* sont déjà observés; que les antiennes du psautier cartusien sont textuellement et mélodiquement absolument homogènes, qu'on n'y découvre pas, comme dans le Responsorial, des traces d'une origine disparate, qui pourraient suggérer que ce psautier aurait été remanié en vue d'un passage au

rit monastique. Si l'on tient compte de toutes ces données, il devient vraisemblable que les premiers ermites du désert de Chartreuse aient déjà eu sous la main un psautier monastique et qu'ils en aient adopté l'usage tel quel, en se réservant pourtant de se faire un Responsorial à séries de 9 répons, comme étant plus adapté à leur *propositum*, selon le point de vue énoncé plus tard dans le très ancien Prologue à l'Antiphonaire de la Chartreuse : *Institutionis heremitice gravitas non sinit longa in cantandi studiis temporum insumi spacia* (BECKER, op.c., p. 183).

Je reste donc, jusqu'à meilleure preuve du contraire, sur ma position, telle que je l'ai communiquée à M. BECKER en 1968, après une première lecture de son livre en dactylographie, à savoir qu'il ne doit pas dire que la génération de saint Bruno se considérait comme purement érémitique. Ils se sont montrés (et non seulement en fait de liturgie) des *moines-ermites*. Mais il reste possible que, d'abord, ils n'aient pas eu l'intention d'être plus monastiques que ces abbayes bénédictines qui, à cette époque, se contentaient encore de 3 + 3 + 3 ou 4 = 9 ou 10 leçons et autant de répons (cf. BECKER, op. c., p.199, note 846).

Qui est l'auteur du Prologue de l'Antiphonaire de Chartreuse ?

Ce très ancien Prologue qu'on vient de citer pose lui aussi des problèmes. M. BECKER y a consacré un excursus : *Guigues et le Prologue de l'Antiphonaire*. Il est d'un intérêt captivant, et, sans éclaircir tous les points obscurs, il oriente vers la solution du problème de l'auteur du Prologue. Bien qu'aucun des manuscrits qui le contiennent n'en mentionne l'auteur, ce document d'une remarquable concision a été attribué jusqu'ici universellement à Guigues, l'auteur des *Coutumes*. Ce Prologue fait entrevoir que trois principes surtout ont dirigé la compilation de l'Antiphonaire, nom qui semble comprendre aussi l'*Antiphonale Missarum* ou Graduel (BECKER, op.c., p. 195, note 837 fin). Ces trois principes sont : a) rien que de l'Écriture - b) écarter les pièces trop difficiles à chanter - c) limitation drastique du répertoire en vue de l'apprentissage par cœur. (ib. p. 185).

A bien lire ce texte capital, on dirait que c'est Guigues qui aurait appliqué dans toute sa rigueur aux livres liturgiques de sa communauté le principe d'exclusivité scripturaire. J'ai cependant pu constater que déjà dans ces quelques précieux cahiers du ms 824 de la Grande-Chartreuse, qui datent bel et bien des tout premiers temps à «Casalibus», ce principe a nettement joué, et cela dans la série des répons de l'Office des morts, série qui, d'après l'énorme documentation du regretté Père Beysac à ce sujet, n'a pas de sœur jumelle.

M. BECKER, dans l'exkursus *ad hoc*, a monté une ingénieuse argumentation pour prouver que Guigues ne pourrait être l'auteur du Prologue parce que, en effet, celui-ci décrit la situation du temps de la composition de l'Antiphonaire, et non celle de son adaptation au rit monastique, seule forme que Guigues doit avoir connue. A la compilation de l'Antiphonaire canonial, l'*Ordnungsprinzip* avait été suivi également avec rigueur; à la transformation de cet Antiphonaire primitif, ce principe avait dû être abandonné assez souvent. La démonstration de M. BECKER m'avait convaincu, et même quand, de vive voix, il me communiqua très sommairement une autre solution avancée par mon confrère Dom Devaux, je restai fidèle à celle de la thèse du Dr BECKER. Mais quand finalement le livre imprimé fut entre mes mains, j'y pus lire en toutes lettres la solution Devaux, et alors j'ai dû avouer qu'elle rendait plus parfaitement justice de toutes les données du problème. D'après le Père Devaux, on ne saurait prendre le *nous* de l'auteur du Prologue pour un *je*. La thèse BECKER voudrait que le Prologue fût

écrit dès que l'Antiphonaire à neuf répons fut achevé. Le Père Devaux riposte pertinemment qu'à ce moment il n'y avait aucune raison pour donner à cette œuvre un Prologue qui est une justification, une apologie. «On ne rédige pas une apologie de soi-même à son usage personnel», écrit-il (cité par BECKER, p. 196, note 843).

Mais à l'époque de Guigues, quand l'Antiphonaire de la Chartreuse-mère commençait à connaître une première diffusion dans les chartreuses-filles, il devenait nécessaire de lui donner une préface qui en expliquât la composition si peu traditionnelle. Ainsi considéré, l'Antiphonaire devient un curieux parallèle des *Coutumes* de Guigues : elles sont aussi préfacées d'une façon analogue. Et alors le *nous* du Prologue prend la même signification que le *nous* de Guigues dans le corps même des *Coutumes*, où il signifie toujours : «Nous, chartreux, nous....» Cela ne postule donc pas que Guigues soit l'auteur de l'Antiphonaire, ni que ce soit lui qui ait formulé les principes de sa composition. Il ne fait que justifier ce que ses devanciers avaient fait. Je me suis dit que la non-mention dans le Prologue du principe d'ordonnance de la matière de l'Antiphonaire pourrait bien avoir pour raison que l'auteur de ce Prologue se rendait trop bien compte que, dans le passage au rit monastique, ce principe avait été sacrifié.

Les vieilles traditions cartusiennes

Quand l'inoubliable Père Beyssac, toujours chargé de dossiers et de documents, venait me voir à la Valsainte, il me rappelait parfois que, dans un Ordre si isolé du monde que le nôtre, les traditions ont la vie plus dure qu'ailleurs, et qu'il ne fallait pas trop à la légère mettre en doute leur authenticité, même si elles n'apparaissent chez les auteurs que relativement tard. Il ne consentait pas à refuser par exemple une part de vérité à la tradition selon laquelle les premiers chartreux seraient allés chercher des livres liturgiques à Lyon, bien que cette tradition ne soit pas antérieure à Sutor. La tradition de la paternité littéraire de Guigues pour le Prologue de l'Antiphonaire est mentionnée vers la même époque que celle des influences lyonnaises dans notre liturgie. Et je trouve que le raisonnement du Père Devaux l'a rendue vraisemblable. M. BECKER qui, le premier, a mis en question l'authenticité guigonienne du Prologue, s'est déclaré lui-même favorable à la solution du problème proposée par Dom Devaux : «*Tout en se rapportant à la réforme primitive de l'Antiphonaire traditionnel, qui doit avoir eu lieu sous Lauduin, conclut-il, le Prologue aura été écrit seulement quand l'Antiphonaire, adapté entre temps au rit monastique, fut communiqué à d'autres chartreuses. C'est alors qu'il devenait nécessaire d'exposer les principes réformateurs qui avaient été appliqués dans sa rédaction et de les justifier*» (op. c. p. 196).

Des influences directes, ou plutôt indirectes, de Lyon sur la liturgie cartusienne m'ont été fortement suggérées par l'étude de deux manuscrits à peu près contemporains des premiers chartreux : le ms Lyon 537, qui est un sacramentaire du XIe siècle, avec un antiphonaire du XI/XIIe siècle; et le ms Besançon 143, bréviaire noté Lyon-monastique (comme l'appelait le Père Beyssac) de Saint-Claude du Jura. Et c'était pourtant des ressemblances *mélodiques* qui arrêtaient mon attention. Le point faible de grandes œuvres comme celle de Dom Hesbert et aussi celle du Dr BECKER, c'est qu'elles ne s'occupent (forcément) que des textes. Et ce sont pourtant les variantes mélodiques qui nous renseignent le plus et le plus sûrement sur la parenté de livres liturgiques. Si nous savions seulement, par exemple, d'où viennent les variantes, petites mais typiques, dans les mélodies des versets des répons chez les chartreux, variantes qu'on rencontre déjà dans les passages notés (in campo aperto) dans le plus ancien manuscrit (824) de la Grande-Chartreuse ! A côté d'œuvres comme le *Corpus Antiphonalium Officii*

et l'*Antiphonale Missarum Sextuplex* de Dom Hesbert, nous aurons toujours besoin des volumes de la *Paléographie Musicale* de Solesmes.

A la fin de son livre important, M. BECKER l'offre aux chartreux comme «*une contribution historique à la réforme de la liturgie cartusienne*», telle que l'Eglise post-conciliaire l'attend de l'Ordre. Et il exprime alors le vœu que celui-ci ne se fasse pas d'illusions sur la nécessité de cette réforme, partie intégrante de la réforme générale qui est un besoin permanent de l'Eglise entière. Que l'Ordre ne débite pas des sentences comme *Cartusia numquam reformata quia numquam deformata*. «*Qu'il ne se contente pas non plus d'une reconstruction historique ni, à l'inverse, d'une reconstruction qui ne tienne pas compte de ses traditions. Que l'Ordre cartusien ne pêche surtout pas par cette soif réformatrice, qui attend le salut des changements extérieurs les plus précipités, et qui rejette ce qui s'était avéré de valeur pendant des siècles, au moment même où d'autres qui ne le possèdent pas désirent le réintroduire*».

Paroles d'or ! mais l'illustration que le jeune moniteur ajoute est mal choisie. «*Que ce danger existe pour les chartreux, continue-t-il, la preuve en est dans la regrettable décision du Chapitre Général, par laquelle la communion collective de tous, prêtres compris, à la messe conventuelle de Noël, Pâques et Pentecôte, fut supprimée en faveur des messes privées*». Cet exemple ne porte pas, parce que cette mesure du Chapitre Général (c'était longtemps avant Vatican II !) lui avait été *imposée* d'en-haut.

L'aggiornamento cartusien a accentué le caractère *eremitico*-monastique de l'Ordre. Le *cursus* de la *Regula* a été maintenu, et on continue à chanter tous les répons de l'Antiphonaire canonial primitif, enrichi tant spirituellement que musicalement des répons souvent très beaux introduits lors de la réforme monastique, au début du XIIe siècle. Que le beau livre de M. BECKER nous fasse encore mieux estimer, comprendre et aimer les trésors de notre vénérable liturgie, dont le Pape Paul VI, dans sa Lettre du 18 avril 1971 à notre Chapitre Général, a revendiqué le droit à l'existence !

Dom Benoît M. LAMBRES
chartreux

La Valsainte